

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 mai 2022**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre est absent (M. Stéphane HUSSON).

8 membres ont donné procuration (Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2022SGDE079)

**CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES  
À LA CIRCULATION PUBLIQUE À SCHILTIGHEIM – AVIS  
CONCERNANT LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE  
L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) avait procédé sur la totalité du ban communal de Schiltigheim à un diagnostic de la situation foncière du réseau viaire de la commune, diagnostic qui a mis en évidence la propriété privée de nombre de voies ou tronçons de voies alors même qu'ils sont ouverts à la circulation publique. Cette situation n'était pas sans poser des difficultés quant au cadre d'intervention des services de l'EMS, compétente en matière de voirie publique, que ce soit pour des travaux ou des aménagements.

Une mise en cohérence de la domanialité de ces voies ou tronçons de voies était donc souhaitée par les services de l'EMS par le biais du recours à la procédure de classement d'office telle qu'elle est prévue par le Code de l'urbanisme. Cette procédure permet en effet le transfert définitif et sans indemnités au bénéfice de l'EMS de la propriété de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation publique et leur classement dans le domaine public métropolitain.

La mise en œuvre de cette procédure suppose deux délibérations :

- Une première délibération qui a pour objet d'autoriser le recours à cette procédure et la composition du dossier d'enquête publique,
- Une seconde qui prononce le transfert de la propriété des parcelles concernées à l'EMS et vaut classement desdites parcelles dans son domaine public, comportant également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement ouvertes à la circulation.

Une première délibération, respectivement des 13 décembre 2016 pour la Ville de Schiltigheim et 15 décembre 2016 pour l'EMS, avait d'ores et déjà été prise mais sans que la procédure de classement d'office n'ait été mise en œuvre par la suite.

Aussi, et dans la mesure où un nouveau diagnostic daté de 2022 a mis en évidence de nouvelles portions de voies privées concernées par la procédure de classement d'office, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'engagement par l'EMS de la procédure de classement d'office. Cette dernière concernera au total 624 parcelles situées dans 72 rues. Le Conseil eurométropolitain se prononcera le 17 mai 2022 dans les mêmes termes, l'enquête publique étant prévue dans le courant du mois de juin 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,*

*Vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,*

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 décembre 2016,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 13 décembre 2016,  
Considérant la nécessité de mettre en adéquation la domanialité de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation avec le propriétaire de la voie,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

**ÉMET** un avis favorable à l'engagement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, en application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation publique à Schiltigheim dans les secteurs désignés ci-dessous :

- Avenue de la 2<sup>e</sup> Division Blindée ; rue Clémenceau ; route du Général de Gaulle ; rue Gouraud ; rue Joffre,
- Rue de la Paix ; Allée du Souvenir ; rue Foch ; avenue du 23 Novembre ; rue de Westhoffen ; rue de Colmar ; rue de Romanswiller ; rue du Bouleau ; place de l'Église,
- Rue de Cronembourg ; rue de Marlenheim ; rue de Molsheim ; rue de Mutzig ; rue de Schirmeck ; rue de Wasselonne,
- Rue des Poilus ; rue Claire ; rue de l'Embranchement,
- Rue de Vendenheim ; rue de Saverne ; rue de la Gare ; rue d'Ingwiller ; rue du Donon ; rue du Fondateur ; rue de Saales ; rue des Vosges ; rue de Lauterbourg ; rue de Sarrebourg ; rue d'Urmatt ; rue de Wissembourg ; rue de Lattre de Tassigny ; route de Bischwiller,
- Rue de Sainte Marie aux Mines ; rue de Benfeld ; rue d'Andlau ; rue St Charles ; rue de Rosheim ; rue des Bosquets ; rue Sainte Hélène ; jonction rue de Mundolsheim ; jonction rues Jaurès / Moser ; jonction rues Bosquets / Barr ; rue des Malteries,
- Rue de la Patrie ; rue Schutzenberger ; rue Perle ; rue des Chasseurs,
- Rue de Bischheim ; rue de Hoerd ; rue de Bitche ; rue de Walbourg ; rue de la Wantzenau ; rue de Gamsheim ; rue de la Robertsau ; rue de la Zorn ; rue de la Moder ; rue de la Zinzel ; rue des Tilleuls,
- Rue d'Adelshoffen ; rue Rouge ; rue de la Lune ; rue de Lorraine,
- Rue du Breuil ; rue des Petits Champs ; avenue Pierre Mendès France ; rue de la Bonde ; rue des Tonneliers ; Impasse des Lentilles,

**ÉMET** un avis favorable à la composition des dossiers d'enquête publique, à savoir les projets de plans de situation et d'alignement joints en annexe de la présente délibération,

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique telle que prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix. 2 voix contre (M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA),  
1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

